

Convention FRBN - Waterpolo

I. Introduction.

La convention de coopération entre la communauté du water-polo d'une part, et la FRBN, la Zwemfed et la FFBN, d'autre part, a pour objectif principal de créer une stabilité dans les relations mutuelles, sur la base d'accords clairs et d'une délimitation des compétences. En outre, la convention devrait garantir aux clubs de water-polo et à leurs membres un développement durable tant au niveau du sport de loisir que des équipes nationales, ainsi que la garantie d'une base financière stable.

Durée du présent accord de coopération.

Début de la coopération : du 1er septembre 2023 au 31 août 2028. Évaluations intermédiaires et ajustements éventuels : mai 2024, mai 2026, mai 2027, mai 2028, avec, à chaque moment de l'évaluation, une décision possible pour la poursuite ou la résiliation de la coopération. En cas de résiliation, tous les engagements pris (sportifs et financiers) se poursuivront jusqu'à la fin de l'exercice financier en cours.

II. La mission

La Cellule et la Commission sportive Waterpolo vise un fonctionnement et un développement intégrés en coopération et avec le soutien de la FRBN, de la FFBN et de Zwemfed, sur la base d'un plan global de quatre ans.

L'opération devrait être basée sur une approche ascendante avec à la base un travail important des clubs pour amener le water-polo belge à un niveau plus élevé où les équipes nationales, en tant qu'ambassadeurs du sport, peuvent montrer la qualité de l'opération au monde extérieur.

Le water-polo est promu au grand public comme l'un des plus anciens sports d'équipe olympiques, qui peut être pratiqué à tous les niveaux : loisirs, compétition et progression des clubs vers les sélections nationales qui aspirent à une participation structurelle aux championnats d'Europe d'ici à 2030.

La formation permanente à tous les niveaux et pour tous les participants (joueurs, entraîneurs de club, dirigeants et officiels) devrait être l'un des piliers du développement du sport, en mettant l'accent sur un fonctionnement solide des clubs et sur le développement des talents.

III. Valeurs et principes stratégiques.

L'équipe et les joueurs sont au centre des préoccupations : toutes les parties prenantes, les autorités, les organes d'administrations, les fédérations, les clubs, les entraîneurs, le personnel d'encadrement et les parents soutiennent systématiquement et en permanence les joueurs et l'équipe afin de les aider à atteindre les objectifs fixés ...

La passion et l'enthousiasme, l'expertise, le travail d'équipe, la clarté et la transparence sont des concepts clés du concept et de son élaboration.

- a. La passion et l'enthousiasme : des signes qui ne trompent pas, mais qui sont en réalité des traits et des moteurs contrôlables.
- b. Expertise et travail d'équipe : chaque rôle dans le projet, tant au niveau de la fédération qu'au niveau du club, requiert des compétences spécifiques, qui sont déjà présentes ou qui doivent être développées ou recherchées. La valeur ajoutée n'est créée que par une consultation systématique (évaluation critique) au sein de l'équipe d'orientation et de supervision.
- c. Honnêteté et respect : un tel projet global n'a de chance de réussir que s'il existe une atmosphère ouverte et honnête entre tous les participants au projet et les parties prenantes. Le respect est un concept clé à cet égard. Respect de l'opinion de chacun, des décisions prises, mais aussi de l'orientation sexuelle, et de la personnalité de chacun. Aucun écart de comportement physique, sexuel ou psychologique ne peut être toléré. Les codes de conduite y sont liés.
- d. Clarté et transparence : cela signifie que la communication et la mise en œuvre concrète de ce qui a été convenu doivent être effectuées de manière claire, non ambiguë et ouverte, en impliquant et au moins en informant toutes les parties prenantes "possibles".

Vérification de la trajectoire : chaque programme soutenu par les fédérations dans le cadre de l'opération nationale sera évalué au moins une fois par an en termes d'efficacité et de réalisation ou non des objectifs intermédiaires (ceux-ci peuvent être qualitatifs ou quantitatifs ou une combinaison des deux). Les objectifs globaux et les objectifs intermédiaires seront formulés autant que possible de manière "SMART". Il est nécessaire que, le cas échéant, des mesures puissent être prises et ajustées rapidement. L'évaluation se concentrera sur le processus et le résultat. Il est important de fixer une trajectoire, des objectifs intermédiaires et ce aux différents niveaux (équipes masculines, féminines et de jeunes, organisation de la coupe, etc.) Il faudra faire preuve de réalisme dans la fixation des objectifs et l'évaluation des résultats.

Utilisation efficace des ressources : l'aspect budgétaire est important. Un compromis doit toujours être trouvé entre la priorité d'un certain programme ou sous-programme d'une part, et les ressources correspondantes, tant en termes de personnel ou de personne(s) nommée(s) que de ressources financières directes d'autre part. Il convient également de vérifier que les "frais généraux" qui accompagneront automatiquement certaines initiatives n'exercent pas une pression excessive sur d'autres activités. En d'autres termes, le budget disponible doit être respecté.

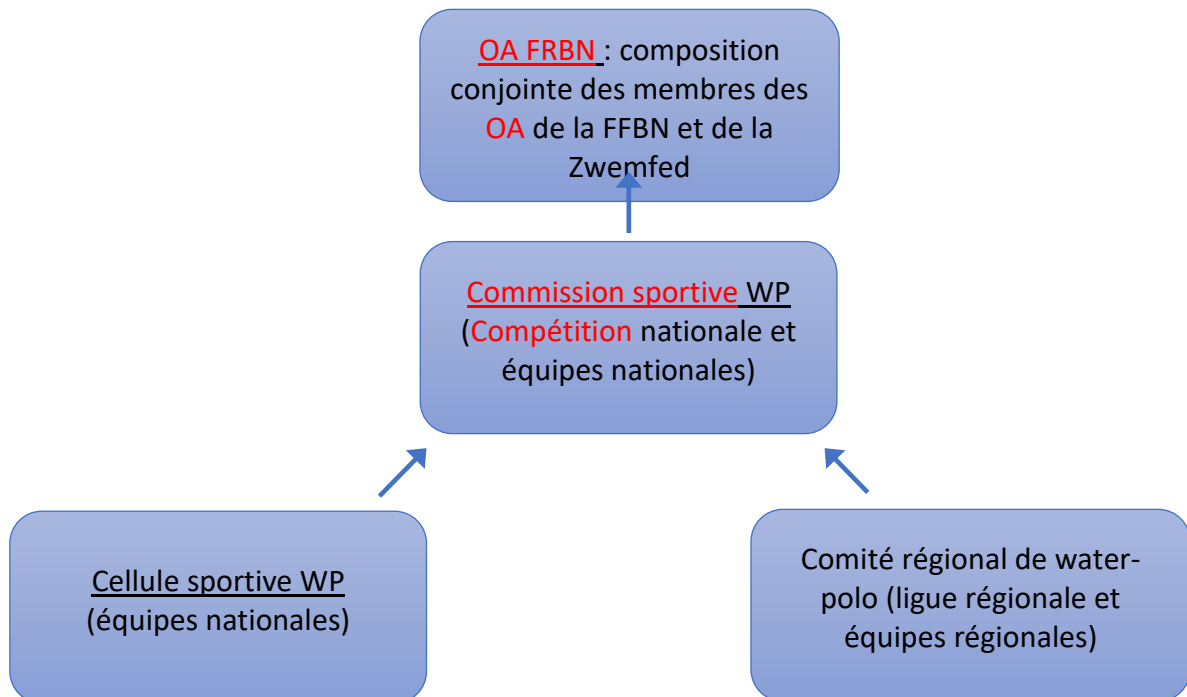
Respect du code d'éthique et de déontologie : un code d'éthique destiné à toutes les parties prenantes est élaboré et soumis à signature. L'éthique et la déontologie doivent toujours guider nos actions.

IV. Structure et fonctionnement sportif

En raison de la structure de l'État belge, la structure sportive nationale est assez complexe, en particulier lorsqu'il s'agit de compétitions nationales, comme dans le cas du water-polo. Les compétitions sont largement organisées au niveau national, mais ce sont les fédérations régionales qui ont une compétence formelle et reconnue en matière de sport organisé.

Les clubs et divisions de water-polo sont affiliés à la fédération régionale, soit la FFBN, soit la Zwemfed. Les matches (championnats) et le fonctionnement des équipes nationales sont organisés au niveau de la FRBN. Il est important de noter que si la responsabilité finale (responsabilité, finances) reste du ressort des fédérations régionales, la fédération faitière doit disposer de ressources suffisantes pour assurer le bon fonctionnement au quotidien.

Proposition :



Discussion

La structure proposée est celle qui sera utilisée à l'avenir au niveau du FRBN pour toutes les disciplines. A l'avenir, il faudra veiller à ce que la structure de consultation ne soit pas trop lourde, notamment : Commission Sportive Waterpolo → OA FRBN.

L'OA FRBN

Il incombe à l'OA FRBN de veiller à ce que les objectifs stratégiques définis dans les plans pluriannuels (par Olympiade) et les plans annuels respectifs soient contrôlés, réalisés et, le cas échéant, adaptés. L'OA FRBN doit également veiller à ce que les budgets annuels de la commission sportive water-polo et de la cellule sportive WP ne soient pas dépassés. La commission sportive water-polo et la cellule sportive WP doivent disposer d'une autonomie de fonctionnement aussi grande que possible.

Il est proposé qu'à l'avenir, cela se fasse par le biais d'une discussion* et d'une approbation* du budget au début de chaque saison. Étant donné qu'au sein du WP, la saison commence en

septembre, la discussion sur le budget saisonnier devrait avoir lieu en mai et une révision à mi-parcours après la phase aller (fin décembre - début janvier).

Comme la FRBN travaille avec l'année financière (1er janvier - 31 décembre) et non avec la saison (1er septembre - 31 août), la proposition concernant les budgets est la suivante.

1. En mai, première proposition de budget pour l'exercice suivant + discussion sur les reports de l'exercice précédent + mise à jour de l'exercice en cours.
2. Arrêt définitif en septembre pour l'exercice suivant + deuxième révision pour l'année en cours.
3. En février, dernier bilan de l'exercice précédent + premier bilan du nouvel exercice.

L'OA FRBN prend connaissance des propositions de sélections internationales et de la philosophie qui sous-tend la politique de sélection de la cellule sportive du WP. Une proposition de sélection ne peut être refusée que si la philosophie de sélection n'a pas été respectée, si une sélection n'a pas été proposée de manière suffisamment transparente ou si des joueurs non autorisés ont été sélectionnés.

L'OA FRBN prend note de l'organisation générale des compétitions nationales et de la coupe.

La commission sportive de water-polo

La commission sportive de water-polo est responsable de l'organisation des compétitions nationales et de la coupe. Toutes les discussions relatives à l'organisation de la compétition de water-polo se déroulent au sein de cette commission.

Les membres de la commission WP sont composés à parts égales de représentants des comités sportifs régionaux de water-polo (2 Zwemfed et 2 FFBN) et élus par les clubs de water-polo, complétés par le secrétaire WP (qui n'a toutefois pas le droit de vote). Les présidents de la commission d'arbitrage et de la commission de discipline peuvent assister à la réunion sur invitation sans droit de vote.

Bien que la commission disciplinaire et la commission d'arbitrage soient autonomes, il appartient à la commission sportive nationale de water-polo de déterminer le tableau des infractions et les sanctions/amendes qui en découlent*. C'est également la commission sportive de water-polo qui détermine le nombre d'arbitres désignés dans les séries junior et senior, la rémunération des arbitres et la philosophie de désignation des arbitres (principalement pour réduire au minimum les coûts pour les clubs).

*En ce qui concerne les comportements transgressifs (sexuel, physique, psychologique), les directives de l'Organe consultatif d'éthique, en particulier pour les membres des fédérations de natation, doivent être suivies et appliquées. Le Tribunal flamand du sport est compétent (pour les membres de Zwemfed) lorsqu'une plainte est déposée par une personne individuelle concernant un comportement transgressif et pour toutes les plaintes concernant des matchs truqués, dans lesquelles un club Zwemfed serait impliqué.

La commission d'arbitrage et la commission de discipline conservent leur rôle indépendant dans leur fonctionnement.

Il est important que la commission sportive WP dispose d'une autonomie dans l'organisation des compétitions et des coupes nationales. En ce qui concerne la fixation des droits de participation demandés aux clubs, la commission donne un avis motivé à l'OA pour aval avant

application. L'OA FRBN ne peut la rejeter que si la proposition est manifestement déraisonnable ou si la destination des fonds proposés ne relève pas de la compétence de cette commission.

La cellule sportive Water Polo.

La composition comprend les membres du comité sportif du WP assistés par le directeur technique et le manager de l'équipe. Les entraîneurs peuvent être invités si l'ordre du jour l'exige.

La cellule sportive water-polo est responsable de la politique sportive concernant l'équipe nationale (masculine et féminine) et les équipes nationales de jeunes (U21 et U19). La composition, le fonctionnement et les objectifs sont élaborés de manière autonome en tenant compte et en se basant sur le plan pluriannuel et annuel approuvé et sur le budget mis à disposition.

La cellule sportive du WP propose les sélections pour l'équipe nationale. Les compétences du manager d'équipe et du directeur technique peuvent être réglées en interne, mais la philosophie de la sélection doit être définie de manière formelle.

Les directeurs techniques des fédérations régionales respectives peuvent assister aux réunions de la cellule sportive. Ils n'ont qu'un rôle consultatif en matière de politique sportive. Les directeurs techniques des fédérations régionales sont toujours invités aux réunions de la cellule sportive.

Pouvoirs :

- La cellule sportive du WP met en œuvre de manière autonome le plan pluriannuel et le plan annuel approuvés. Il s'agit notamment de :
 1. Élaborer le programme des équipes nationales respectives.
 2. Organisation de stages et de week-ends d'entraînement (Nationaux)
 3. Déterminer les orientations en ce qui concerne les compétitions internationales des équipes nationales
- La cellule sportive du WP décide de manière autonome qui sera le manager technique et le manager d'équipe et pour quelle durée ils seront nommés. L'OA FRBN n'évalue cette proposition que sous l'angle de la légalité et des conditions financières, car la cellule WP n'est pas habilitée à engager contractuellement la FRBN.
- Si une fin prématurée de la coopération est envisagée, l'OA FRBN devrait également être impliqué, principalement pour éviter d'éventuelles implications juridiques et financières.
- Ce qui précède implique que la cellule sportive du WP dispose de larges pouvoirs autonomes de décision opérationnelle, dans les limites du plan annuel et des dépenses du budget approuvé pour les équipes nationales.
- La FRBN apporte son soutien pour les contacts internationaux nécessaires : inscription aux tournois, formation par la LEN/FINA...
- La cellule sportive WP peut attirer des sponsors de manière autonome et l'argent des sponsors peut être dépensé de manière autonome en fonction du fonctionnement des équipes nationales, à condition que les sponsors attirés ne nuisent pas à l'image de la FRBN ou de l'une des fédérations régionales, à condition que le code éthique des

fédérations ne soit pas violé ou qu'un sponsor attiré entre en conflit avec un sponsor de la FRBN, de la FFBN ou de la Zwemfed. Le secrétaire général (cosignataire) doit toujours être impliqué lors de l'établissement d'un contrat.

- La cellule sportive du water-polo organise une réunion de consultation trimestrielle afin d'assurer la cohérence de la politique globale du water-polo.

Comité régional de water-polo

Le comité régional de water-polo est élu par les clubs de water-polo (le nombre de membres doit être déterminé par la communauté de water-polo, l'objectif étant d'avoir au moins 4 membres et au maximum 6 membres). Ils désignent 2 membres pour siéger à la commission sportive nationale de water-polo. Dans les commissions, comité de WaterPolo,, un membre du personnel des Fédérations peut assister aux réunions de la commission nationale et régionale de water-polo sans droit de vote.

Bien que les championnats soient organisés par la Commission Sportive de water polo, les Fédérations Régionales sont autonomes et assurent les formations, stages, des jeunes joueurs U11,13,15 et 17.

Pouvoirs :

(Points qui ne concernent actuellement que la Zwemfed)

1. Compétitions officielles régionales (actuellement seulement U11), l'organisation incombe au membre du personnel de la Zwemfed du WP.
2. L'Académie de water-polo : elle devrait contribuer qualitativement au développement du water-polo en tant que sport de base et devrait être autonome.
3. Promotion et développement du water-polo féminin
4. Water-polo de loisir et de plage
5. Formation
6. Le budget disponible pour un employé professionnel du water-polo (+/- 0,5 ETP) et ses dépenses en fonction de l'opération régionale de water-polo seront communiqués de manière transparente au comité régional de water-polo chaque année d'exploitation. Zwemfed mettra pleinement en œuvre le projet actuel concernant le water-polo féminin. Le DSKO de la Zwemfed veillera à ce que les cours de formation nécessaires puissent être organisés et programmés. Le DSKO veillera également à ce que les exigences globales en matière de didactique pédagogique soient correctement remplies. Bien entendu, le contenu doit provenir de la communauté du GT.

Le budget disponible est communiqué de manière transparente au comité sportif régional sur une base trimestrielle, de même que ses dépenses. La Zwemfed s'est engagée à fournir un budget annuel de 20 000 euros (à l'exclusion de la rémunération des employés de WP). Ce budget est indépendant de toute subvention de projet, comme celle accordée au water-polo féminin ou, plus récemment, au Beach water-polo.

L'athlète de water-polo

Le joueur de water-polo est affilié à un club, lui-même affilié à une fédération régionale (FFBN ou Zwemfed) en tant que sportif de loisir (non compétitif) ou en tant que licencié (participation à des compétitions régionales et/ou nationales).

V. Points forts financiers.

Revenu garanti

FRBN accepte que ses contributions au water-polo soient revues tous les quatre ans.

Equipes régionales

Pour le fonctionnement des équipes de jeunes (U13-U15-U17), Zwemfed fournit 20.000,00 € par an, ce qui peut impliquer une sélection régionale ou la participation à une sélection nationale (U15-U17) si cela a été convenu au niveau régional.

Recettes provenant des championnats et des coupes, des forfaits, des amendes et des licences de clubs

Les revenus générés par l'attraction de sponsors peuvent être dépensés de manière autonome pour des questions liées au développement du Water-Polo.

Dotations des fédérations régionales

Pour la Zwemfed, il s'agit de 27.500,00 € pour le fonctionnement des équipes nationales. Pour la FFBN, ce montant sera fixé à 8 000,00 € et ne sera plus lié au prorata du nombre de joueur (revenu garanti).

Si les ressources générales augmentent à l'avenir, les allocations du programme de travail augmenteront proportionnellement.

Les coûts.

Les budgets consacrés aux sélections, aux équipes nationales et à l'organisation des compétitions nationales (coupes) font l'objet d'un suivi attentif et sont discutés deux à trois fois par an. De cette manière, des ajustements peuvent être faits si nécessaire.

Secrétaire Waterpolo

Cette redevance sera revue annuellement. Cependant, un travail doit être effectué pour soutenir l'actuel secrétaire WP.

Frais généraux FRBN/KBZB

Pour toutes les disciplines, le fonctionnement de la FRBN ne concerne que le sport de compétition au niveau national et international. Il est donc logique que seuls les athlètes de compétition soient pris en compte pour formuler une clé de répartition logique des frais généraux entre les différentes disciplines. La clé de répartition a été fixée par le OA FRBN à 30% comme contribution du WP aux frais généraux du secrétaire générale. de la FRBN. Actuellement, ces 30 % s'élèvent à 27 000 €, mais ils sont également indexés et évalués tous les quatre ans.

Les autres frais généraux sont : la licence WP-online (ou un logiciel similaire), le secrétariat de water-polo, l'équipement de water-polo, d'autres dépenses spécifiques liées au water-polo, dans chaque cas en consultation avec la commission sportive national de water-polo.

En outre, les subventions Fina (actuellement 6.200 euros) et les subventions Lotto (actuellement 14.400 euros) sont réglées selon la même clé de répartition, pour autant que la FRBN reçoive elle-même ces fonds. Là encore, la clé de répartition suit les mouvements de ces subventions (à la hausse et à la baisse).

Transferts de fonds de l'année précédente

L'OA FRBN peut donner son accord, sauf dans des cas exceptionnels de force majeure manifeste, comme ce fut le cas lors de la pandémie. Dans ce cas, l'OA FRBN doit être autorisé à sauvegarder le fonctionnement général de la fédération, en consultation avec la Commission sportive nationale de water-polo. Cette disposition a été appliquée l'année précédente en raison de la crise du corona, mais elle ne peut pas être automatique.

Dans une situation budgétaire favorable, rien ne s'oppose à ce qu'un tel montant soit reporté sur l'exercice suivant. Décision sur les prévisions en mai de l'année en cours par rapport à l'année précédente.

En fonction des événements spécifiques de l'année suivante, des budgets de l'année en cours peuvent être mis en réserve pour financer ces événements.

Tableau global :

Comme dans le document attaché

VI. Code déontologique et éthique

Les clubs de water-polo et les membres individuels doivent approuver et respecter le code d'éthique de la FRBN

Fait au siège de la FRBN le 29 septembre 2023



Bernard Perez
Président FFBN
Co Président KBZB



Pieterjan Vangerven
Président VZF
Co Président FRBN